



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Presnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ; Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Jumencourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Landricourt	Monsieur Christophe ANANIE
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIET
Lizy	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Montbavin	Monsieur Christophe NAVARRE
Pinon	Monsieur Benoit PHILIPPON
Pont-Saint-Mard	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Prémontré	Monsieur Guy NICPON
Quincy-Basse	Monsieur Philippe PURNELLE
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Aubin	Monsieur Vincent PIERSON
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Gilles GASTEL
Selens	Monsieur Claude GADROY
Septvaux	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Suzy	
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	46
Mandats de procuration	03
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-126– Objet : Renouvellement convention VNF halte nautique de Pinon

La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclue entre la communauté de communes et VNF concernant la halte nautique de Pinon arrive à échéance au 31/12/2017.

Cette convention peut être reconduite à compter du 1/1/2018 pour une durée de 5 ans .

Cette convention prévoit que l'occupant (la communauté de communes) se charge de l'entretien de cette halte nautique, et prene à sa charge les équipements de sécurité suivants :

- ✓ 4 postes d'amarrage.
- ✓ 5 équipements de sécurité incendie et noyade. (Ces équipements de sécurités ne sont pour l'instant plus existants).

L'occupant s'engage par ailleurs à verser à VNF une redevance annuelle d'un montant de 992.32 € (tarif actuel), qui pourra faire l'objet d'une révision par VNF.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec VNF concernant pour la halte nautique de Pinon.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire « à l'unanimité »

- ✓ Approuve cette proposition
- ✓ Autorise le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:37:25
Référence : 2af20373e9d7f6c01aa6bd0419250267b7bef828



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Fauoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
 Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET
Fauoucourt	Monsieur Philippe CARLIER
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Monsieur Pascal FORET
Guny	Madame Henri SMORAG
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIET
Pont Saint-Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Prémontré	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPPON
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Selens	Monsieur Guy NICPON
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
 Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
 Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	46
Mandats de procuration	03
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-127– Objet : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Pays Chaunois

Le nombre de représentants au sein du comité syndical est porté à quarante membres.

Les quarante sièges se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère : 20 membres
- ✓ Communauté de communes Picardie des Châteaux : 20 membres

Le conseil communautaire ayant désigné les délégués communautaires au syndicat mixte le 3 avril 2017 (délibération 2017-24) avant que la préfecture ait transmis les statuts au syndicat mixte, il nous est demandé de confirmer cette répartition des sièges et ces représentants qui sont :

Monsieur PERNAUT Guy	Monsieur LEMOINE Thierry	Monsieur BORGNE Francis
Monsieur FORET Pascal	Monsieur LAPLACE Patrick	Monsieur WARNIER Eddy
Monsieur SAMSON Roland	Monsieur KOCK Francis	Madame LECAUX Luminita
Monsieur MORLET Vincent	Monsieur ANANIE Christophe	Madame HERBULOT Isabelle
Monsieur NAVARRE Christophe	Monsieur MARTIN Jacques	Monsieur PIERSON Vincent
Monsieur DE SOUSA Maximino	Madame ALEXANDRE Monique	Monsieur ZAKRYENSKI Chr
Monsieur LECLERCQ Jean-Marie	Monsieur CENTONZE- SANDRAS Ambroise	

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire « à l'unanimité »

- ✓ Approuve cette répartition des sièges au sein du syndicat mixte du Pays Chaunois
- ✓ Confirme la désignation des délégués qui ont été élus lors du conseil communautaire du 3 avril 2017
- ✓ Autorise le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:37:09
Référence : cd9489985307fcab86cd69c92d6362a621a570a7



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Faucoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
 Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Monsieur Pascal FORET
Guny	Madame Henri SMORAG
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIET
Pont Saint-Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Prémontré	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPPON
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Selens	Monsieur Guy NICPON
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
 Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
 Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	46
Mandats de procuration	03
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-128– Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Chaunois

Conscients des atouts touristiques que compte le territoire, les élus du Chaunois, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, ont marqué leur volonté de faire du tourisme un levier de développement économique.

Or, l'organisation touristique actuelle ne permet pas de mener une véritable stratégie de développement à l'échelle du Pays Chaunois.

Il conviendrait pour cela de mettre en place un office de tourisme (OT) à l'échelle du Pays Chaunois. L'échelle « Pays » semble en effet plus pertinente que l'échelle intercommunale car le touriste, le client ne tient pas compte des limites administratives, des découpages territoriaux. Une organisation à l'échelle du Pays Chaunois permettrait également de mutualiser les moyens.

L'OT est un outil au service du développement touristique, un outil au service du développement de l'économie touristique. L'OT a pour vocation de promouvoir la destination, de capter les visiteurs, de les inciter à consommer sur le territoire.

Cet office de tourisme, outre sa vocation première de promotion, aurait pour objectif de peser favorablement sur l'économie touristique du territoire, de mettre en œuvre une stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays Chaunois et de mieux commercialiser les produits créés par les acteurs locaux.

Il serait alors nécessaire de le doter des moyens nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes des touristes (marketing, webmarketing, mise en marché de l'offre touristique locale par exemple).

Les missions de l'OT du Pays Chaunois pourraient être les suivantes :

- Accueillir et gérer l'information
- Coordonner les professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme :
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire et les destinations
- Commercialiser la destination
- Développer le tourisme événementiel et le tourisme d'affaires
- Développer une cellule d'ingénierie territoriale pour le compte des collectivités
- Réaliser et porter des études de développement touristique

L'office de tourisme du Pays Chaunois disposerait ainsi d'une équipe unique et concentrerait l'ensemble des services d'accueil et d'information, marketing et promotion, conception et commercialisation de l'offre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2006 portant création du Syndicat Mixte du Pays Chaunois, composé des communautés de communes Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, du Val de l'Ailette et des communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Camelin, Courbes, Fresnes et Manicamp ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 intégrant les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Camelin, Fresnes et Manicamp à la communauté de communes du Val de l'Ailette à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2012 intégrant la commune de Courbes à la communauté de communes Villes d'Oyse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 intégrant la commune de Pierremande à la communauté de communes Chauny-Tergnier à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse, avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et la création de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier la Fère (CACTLF) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Val de l'Ailette et des Vallons d'Anizy et la création de la communauté de communes Picardie des Châteaux au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-038 du conseil communautaire de la CACTLF décidant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au Syndicat mixte du Pays Chaunois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-021 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux décidant l'adhésion de la communauté de communes Picardie des Châteaux pour la totalité de son périmètre au Syndicat mixte du Pays Chaunois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-020 du conseil syndical du Syndicat mixte du Pays Chaunois adoptant la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Chaunois,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays Chaunois en date du 16 octobre 2017 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Pays Chaunois, décision qui doit être soumise à l'avis des conseils communautaires des EPCI membres,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte du Pays Chaunois tel que présenté en annexe,

Considérant qu'une organisation de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'échelle du Syndicat mixte du Pays Chaunois permettra de mutualiser les moyens de promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme unique sur le territoire.

Il est donc proposé de transférer au Syndicat mixte du Pays Chaunois à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 48 voix pour » et « 1 abstention »

Accepte le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat mixte du Pays Chaunois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approuve les modifications de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte du Pays Chaunois, tels que présentés en annexe.

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président



Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:34:23
Référence : 288855f0a0f9b7171882406f94168deca6289889



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Fauoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
 Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET
Fauoucourt	Monsieur Philippe CARLIER
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Monsieur Pascal FORET
Guny	Madame Henri SMORAG
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIET
Pont Saint-Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Prémontré	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPPON
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Selens	Monsieur Guy NICPON
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
 Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
 Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	46
Mandats de procuration	03
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-129– Objet : Retrait de Valor'Aisne suite transfert compétence collecte et traitement DMA au SIRTOM

Par délibération en date du 3 juillet 2017, la Communauté de communes a décidé de transférer la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés au SIRTOM du Laonnois.

Les communes, amenées à se prononcer sur cette proposition, ont validé à la majorité qualifiée cette décision.

La Communauté de communes était adhérente à Valor'Aisne pour le traitement des déchets Ménagers et Assimilés.

Suite à ce transfert de compétence au SIRTOM, il nous appartient de délibérer pour un retrait de la Communauté de communes de Valor'Aisne au 1er janvier 2018, la communauté de communes étant désormais représentée par le SIRTOM du Laonnois au sein de ce syndicat

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Valide cette demande de retrait de la Communauté de communes de Valor 'Aisne au 1^{er} janvier 2018
- ✓ Prend acte que la communauté de communes sera désormais représentée au sein de Valor'Aisne par le SIRTOM du Laonnois
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:35:37
Référence : a09f67312485a9beca28d66e3c7f795589716439



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Fauoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
 Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET
Fauoucourt	Monsieur Philippe CARLIER
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Monsieur Pascal FORET
Guny	Madame Henri SMORAG
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIET
Pont Saint-Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Prémontré	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPPON
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Selens	Monsieur Guy NICPON
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
 Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
 Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	46
Mandats de procuration	03
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-130– Objet : Reversement de la subvention Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs

La communauté de communes du Val de l'Ailette s'est engagée dans un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, validant le dispositif de rétrocession aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (délibération 2014-095).

La communauté de communes a signé 2 conventions pour des études à la parcelle avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La circulaire de la Trésorerie Générale de l'Aisne du 03/12/2008 concernant les sommes versées par les Agences de l'Eau en faveur des particuliers, précise qu'une délibération est obligatoire pour le reversement des subventions, avec une liste des bénéficiaires et des montants afférents.

Sous réserve

- de la complétude du dossier
- de la validation par l'agence de l'eau
- du versement de la subvention par l'agence de l'eau

il convient de rembourser les personnes suivantes :

I - Convention 1059670 – Etudes

N° Dossier	Noms	Prénoms	N°	Rue	code postal	commune	Montant à verser (60% de la facture)
Sa-39-15	COZZA	Graziella	9	Rue Anatole Cannot	02300	SAINT AUBIN	201
Po-52-14	THUILLIER	Sophie	28	Rue du May	02380	PONT SAINT MARD	208,2
Sa-38-15	VERNHES	Pierre	20	Rue Anatole Cannot	02300	SAINT AUBIN	279
Po-07-14	DUGAY	Jérôme	17	Rue du Bosquet	02380	PONT SAINT MARD	208,2
Ju-19-14	GRESSIER	Benoit	32	rue du Village	02380	JUMENCOURT	208,2
Po-61-14	PORTIER	Christophe	1	Chaussée Brunehaut	02380	PONT SAINT MARD	279
Sp-108-11	LECLERCQ-HISTE	Aline	21	rue Abel Sainte Marthe	02300	SAINT PAUL AUX BOIS	208,2
Cv-04-13	L'ESCOPI	Florence	1	Ferme de Crasnes	02380	COUCY LA VILLE	492
Cv-06-13			3	Ferme de Crasnes			
Cv-05-13			2	Ferme de Crasnes			
Cv-48-12	VAGNIEZ	Julien		Ferme de Rozieres	02380	COUCY LA VILLE	354
CV-49-12				Ferme de Rozieres			
Po-01-13	HERBELIN	Frédéric	2	Rue du Général Mangin	02380	PONT SAINT MARD	208,2
Cv-08-12	WARCOLLIER	Roger	5	Grande rue	02380	COUCY LA VILLE	208,2
Po-69-14	DE FAY	Hubert	12	Rue du May	02380	PONT SAINT MARD	975
Po-70-14			10	Rue du May			
Po-53-14			8	Rue du May			
Po-22-14			17	Rue du Général Mangin			
Po-21-14			1	Rue du Poncelet			
Po-73-14				La Quesnay			
Po-50-14				Bonnemaison			
Po-56-14				Bonnemaison			
Ju-44-14			DENEAUX-SALOMEZ	Emmanuelle			

II - Convention 1067654 - Etudes

L'accord de l'AESN portait sur des devis d'études à 300€.

L'AESN ne s'est pas encore positionnée sur le montant finalement subventionné.

Il convient de reverser aux propriétaires le montant qui sera réellement perçu par l'AESN.

Noms	Prénoms	N°	Rue	commune	Facture acquittée étude (€ ttc)	Montant souhaité (60% facture)	Devis études (€ ttc)	Montant accordé (60% devis)
MATTHIEU	Pierre	13	Rue de Saint Gobain	BARISIS	480	288	300	180
PREVOST	Jean-Luc	2	Rue du Grémont	BARISIS	480	288	300	180
PERDU	Wilfrid	5	Rue de la Gare	BARISIS	480	288	300	180
BOITELLE	Maurice	42	Rue William Merville	BARISIS	480	288	300	180
JULIEN	Bernard	10	Rue du Bon Puits	BARISIS	480	288	300	180
MOLINIER	Jean-Pierre	8	Place de la Mairie	BARISIS	480	288	300	180
ALEXANDRE	James	18	Rue d'Enneval	BARISIS	420	252	300	180
GUATELLI	Gérard	4	Rue Enleval	BARISIS	480	288	300	180
BRUDENNE	Maurice	11	Rue Eugène Boucher	BARISIS	480	288	300	180
BAWOL	Roger	6	Rue de la Gare	BARISIS	480	288	300	180
DEZ	Pascal	14	Rue du Bloc	BARISIS			300	180
PITTOORS	Jacques	2	Rue du Marais	BARISIS			300	180
SCI ILF (Madame Meurisse Natalia)		14	Rue des dames	BARISIS			300	180
HERVY	Mathieu	1	Rue de la Gare	BARISIS			300	180
DESTREMON	Eric	9	Rue de Bernagousse	BARISIS	347	208,2	300	180
LUTON	Pascal	19	Rue William Merville	BARISIS	480	288	300	180
MAIRIE DE BARISIS		10	Rue du Marais	BARISIS			300	180
MAIRIE DE BARISIS			Place de la Mairie (Mairie)	BARISIS			300	180
MAIRIE DE BARISIS			Rue du Marais (école)	BARISIS			300	180

Il vous est proposé d'accepter de reverser aux propriétaires le montant perçu par l'AESN, uniquement après validation et perception de la subvention par l'AESN.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Valide ces propositions de remboursement des montants de subventions versées par l'AESN aux personnes désignées ci-dessus, uniquement après validation et perception de la subvention par l'AESN
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président



Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:35:19
Référence : 50f7e00e206d61e924e1bdfb13ac8632a927e82



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis-aux-Bois	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-131 – Objet : Choix du mode de financement de la compétence DMA au 1^{er} janvier 2018

Transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SIRTOM du Laonnois au 1^{er} janvier 2018.

Cout : 86 € par habitant (population INSEE totale)

Actuellement le service DMA est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur une partie du territoire (ex Vallons d'Anizy) et par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur une autre partie du territoire (ex Val de l'Ailette).

Pour 2018, nous avons le choix :

- soit de reconduire à l'identique ce qui existe ;
- soit de passer l'ensemble de la Communauté de communes à la TEOM ;
- soit de passer tout le monde à la REOM.

Avantages/Inconvénient des deux modes de financement

TEOM

Caractéristiques

- ✓ Service Public Administratif
- ✓ Fichier de contribuables et avis d'impôts gérés par les services de l'Etat
- ✓ Produit recouvré par l'état en contrepartie de frais de gestion à hauteur de 8% des produits
- ✓ Absence d'impayés
- ✓ Versement par 12^{ème}

Contribuables

- ✓ Tous ceux soumis à la taxe foncière

Taux

Vote du taux chaque année avant le 15/10 de l'année N pour application l'année N+1

EXEMPLE POUR UNE MAISON DE 110 M2 AVEC 4 PERSONNES

prix pour une maison de 110m2 (base 1526)	TEOM : 14.30% +8% de frais de gestion	TEOM : 14.30 % = 218 € Frais de gestion 8% = 18 € Coût total pour le propriétaire : 236 €
--	--	---

REOM

Caractéristiques

- ✓ Service Public Industriel et Commercial
- ✓ Constitution d'un fichier d'usagers, facturation et recouvrement assurés par l'EPCI
- ✓ Produits non recouverts par l'Etat
- ✓ Frais de gestion et d'impayés supportés par l'EPCI
- ✓ Facturation sur service rendu - Perception en fonction de la fréquence de facturation (déséquilibre de trésorerie) – Mensualisation possible

Contribuables

- ✓ Tout utilisateur du service (chaque logement habité)

Redevance

- ✓ Cout net du service, composé d'une part fixe et de part(s) variable(s)
- ✓ Votée chaque année, avant le 31/12 de l'année N pour application l'année N+1

Impact financier

A°) Reconstitution à l'identique de ce qui existe

Communes des ex Vallons d'Anizy – TEOM

Cout $86 \text{ €} * 8\,436 \text{ habitants} = 725\,496 \text{ €}$

Pas de frais de gestion, ni de provisions pour non valeurs

Financement par une taxe sur le foncier bâti - Bases 2017 : 5 082 200 €

Soit un taux de TEOM de 14,30 % à ajuster en fonction des bases FB 2018

Communes de l'ex Val de l'Ailette - REOM

Cout collecte et traitement: $86 \text{ €} * 9\,638 \text{ habitants} = 828\,868 \text{ €}$ à ajuster en fonction de la population 2018

Gestion administrative et comptable (1/3 ETP) : 12.200 €

Cout de gestion administrative (10%) : 1.200 €

Estimations admissions en non valeurs et annulations factures : 10.000 €

Cout total : 852 268 €

A ventiler sur 4 300 foyers et 9.347 habitants (pop double compte déduite)

Soit un cout de redevance de :

✓ 105 € en part fixe et 43 € par habitant

Rappel : REOM 2017 : 94 € en part fixe et 32 € par habitant

Ex Val Ailette		
SIRTOM 86 x 9638	828 868	
Gestion adm et comptable (1/3 ETP)	12 200	
Gestion adm	1 200	
Non valeurs	10 000	
Montant à financer	852 268	
		simul
		Redevance
Nb de Foyers Ailette INSEE	3 757	
Nb foyers pour simulations (4300 factures en 2017)	4 300	105
Nb Habitants Ailette (pop sans dble compte)	9 347	43
		853 421

B°) Passer l'ensemble de la Communauté de communes à la TEOM.

Cout financier :

Cout collecte et traitement $86 \text{ €} * 18\,074 \text{ habitant} = 1\,554\,364 \text{ €}$ à ajuster en fonction de la population 2018

Pas de frais de gestion, ni de provisions pour non valeurs

Financement par une taxe sur le foncier bâti - Bases 2017 : 11 176 000 €

Soit un taux de TEOM de 13,91% à ajuster en fonction des bases FB 2018

Pour mémoire taux 2017 : 14,30%

C°) Passer tout le monde à la REOM

Coût collecte et traitement $86 \text{ €} * 18\,074 \text{ habitant} = 1\,554\,364 \text{ €}$ à ajuster en fonction de la population 2018

Gestion administrative et comptable (2/3 ETP) : 24 400 €

Cout de gestion administrative (10%) : 2 400 €

Estimations admissions en non valeurs et annulations factures : 20.000 €

Cout total : 1 601 204 €

A ventiler sur environ 7 700 foyers et 17.650 habitants (pop double compte déduite)

Soit un cout de redevance de (à titre d'exemple)

✓ 105 € en part fixe et 45 € par habitant

Total CCPC		
SIRTOM 86 x 18074	1 554 364	
Gestion adm et comptable (2/3 ETP)	24400	
Gestion adm	2400	
Non valeurs	20000	
Montant à financer	1 601 164	
		Simul Redevance
Nb de Foyers	7 700	105
Nb Habitants (sans dble compte)	17 650	45
		1 602 750

EXEMPLE POUR UNE MAISON DE 110 M2 AVEC 4 PERSONNES

prix pour une maison de 110m2	REOM : 105 € en part fixe et 45 € par habitant	Cout : 285 €
--------------------------------------	---	---------------------

Vu la position **de la commission finances** en date du 18 octobre 2017 qui s'est majoritairement prononcé pour un passage à la redevance pour l'ensemble du territoire

Vu la position **de la commission environnement** du 9 novembre 2017 qui a fait part de sa volonté de maintenir la REOM sur le territoire des Ex- Ailette, et est plutôt partisane de l'instauration de la REOM sur les Ex-Vallons.

Vu la position **du bureau** du 13 novembre 2017 qui a fait part de sa volonté d'instaurer la REOM sur l'ensemble du territoire.

Il vous est proposé d'instaurer la REOM sur l'ensemble du territoire

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 47 voix pour » et « 2 voix contre »

- ✓ Décide d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président



Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:35:57
Référence : a18c42d3edb7223efb264641215668e649abb36d



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-132 – Objet : Fixation du montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018

La Communauté de communes, par délibération en date du 20 novembre 2017 (délibération 2017-131) a fait le choix d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La REOM est un Service Public Industriel et Commercial dont la facturation et le recouvrement sont assurés par l'EPCI. Les frais de de gestion et d'impayés sont supportés par l'EPCI. Sont redevables tous les contribuables utilisateur du service (chaque logement habité).

La redevance est calculée sur la base du coût net du service, elle est composée d'une part fixe et de part(s) variable(s). Elle est votée chaque année, avant le 31/12 de l'année N pour application l'année N+1

Pour l'année 2018, les coûts net du service DMA sont estimés comme suit :

- ✓ Coût collecte et traitement 86 € / habitant (SIRTOM) * 18 074 habitant = 1 554 364 €
- ✓ Gestion administrative et comptable (2/3 ETP) : 24 400 €
- ✓ Cout de gestion administrative (10%) : 2 400 €
- ✓ Estimations admissions en non valeurs et annulations factures : 20.000 €

Cout net total : 1 601 204 €

A ventiler sur environ 7 700 foyers et 17.650 habitants (pop double compte déduite)

Vu la position de la commission environnement du 9 novembre 2017 qui a fait les propositions suivantes :

- ✓ Part fixe : 105 € par foyer
- ✓ Part variable : 45 € par habitant, avec un maximum facturé de 5 personnes par foyer

Vu la position du bureau communautaire du 13 novembre 2017 qui a validé cette proposition

Il vous est proposé, pour l'année 2018, de fixer les montants des REOM comme suit :

- ✓ Part fixe 105 € par foyer
- ✓ Part variable : 45 € par habitant, avec un maximum facturé de 5 personnes par foyer

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 41 voix pour » et « 8 voix contre »


- ✓ Fixe le montant de la part fixe de la REOM pour l'année 2018 à 105 € par foyer
- ✓ Fixe le montant de la part variable de la REOM pour l'année 2018 à 45 € par habitant,
- ✓ Décide de limiter la facturation de la part variable pour l'année 2018 à 5 personnes par foyer
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-133 – Objet : Approbation du budget annexe DMA-TEOM – BP 2017

Vu la délibération 2017-052 du 11 mai 2017 présentant la demande de création d'un budget annexe pour la TEOM

Vu la délibération 2017-116 du 25/9/2017 renouvelant la demande de création d'un budget annexe DMA – TEOM à la demande de la trésorerie ;

Vu la demande en date du 20/10/2017 de la trésorerie d'Anizy demandant de faire voter par le Conseil communautaire un BP 2017 pour le budget annexe DMA TEOM, il vous est proposé de vous prononcer sur le budget annexe suivant :

Budget primitif 2017

Un budget de fonctionnement, pour l'année 2017 de 725 496 €

Compte	Libellé	BP 2017
11	Charges à caractère général	0
12	Charges de personnel et frais assimilé	0
22	Dépenses imprévues	0
23	Virement à la section investissement	0
42	Opération d'ordre transfert entre sections	0
65	Autres charges de gestion courante	725 496
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
	Dépenses d'exploitation	725 496
2	Excédents antérieurs reportés	0
13	Atténuations de charges	0
42	Opération d'ordre transfert entre sections	0
73	Impôts et taxes	726 726
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	
	Recettes d'exploitation	726 726
	Déficit ou excédent	1 230

Montant de TEOM votée : 14,30%

Un budget d'investissement de 0 €

Compte	Libellé	Budget 2017
1	Déficit d'investissement reporté	0
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	0
21	Immobilisations corporelles	0
	Dépenses d'investissement	0
1	Excédent d'investissement reporté	0
21	Virement de la section d'exploitation	0
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
	Recettes d'investissement	0
	Déficit ou Excédent	0

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 43 voix pour » et « 6 voix contre »

- ✓ Approuve ce budget annexe DMA-TEOM – BP 2017
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président



Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 22/11/2017 à 10:19:51
Référence : 26b261c67819b7513e3b232a08d3b26ed6c9bb46



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-134 – Objet : Fixation des indemnités du receveur municipal

Chaque année, il convient de prendre une nouvelle délibération pour préciser si le conseil communautaire souhaite verser ou non l'indemnité de conseil aux comptables en charge des fonctions de receveur des EPCI.

Pour le comptable public d'Anizy le Château, le président propose d'attribuer au comptable l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, pour l'année 2017 d'un montant fixé à 939,62 € se décomposant comme suit :

Indemnité de conseil à 100% :	939.62 €
Indemnité de confection de budget :	0.00 €
Soit montant total brut :	939.62 €

Précomptage CSG, RDS 1% solidarité 83.23 € soit un total net de 856.39 €

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 38 voix pour », « 4 abstentions » et « 7 voix contre »


- ✓ Fixe l'indemnité de Monsieur ARNAUD Jérôme, comptable public d'Anizy le Château pour un montant de 939.62 € brut, soit 856.39 € net pour l'année 2017
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président



Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:34:32
Référence : 26c512078cf1603dec36c66a79a45f09c3d9d8ca



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIÉLT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-135 – Objet : Demande de subvention CDDL

La communauté de communes ayant un seuil de population supérieur à 10 000 habitants, la DDT, n'instruit plus les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Cette compétence revient de fait aux communes.

Pour les communes de l'ancien territoire des Vallons d'Anizy, nous avons obtenu un accompagnement de la DDT au 30 juin.

Par ailleurs, les communes de l'ancien territoire du Val de l'Ailette, qui avaient confié cette instruction à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ne pourront plus bénéficier de cet accompagnement au-delà de cette année.

Il a été acté que la Communauté de communes propose un service mutualisé d'instruction des ADS pour l'ensemble des communes concernées.

Pour ce faire il convient d'acquérir un logiciel spécifique à l'instruction des ADS, ainsi que les bases de données correspondantes.

Cette acquisition représente un montant TTC de 14.414,40 €

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental de l'Aisne, au titre du CDDL sur cette acquisition.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire à l'unanimité

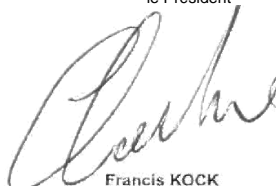
- ✓ Sollicite la participation du CDDL sur ces acquisitions
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:36:48
Référence : ad138980cc85155603cfe24ac6f4184f8b9adc7e



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIÉLT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-136 – Objet : Demande de subvention DETR

La communauté de communes ayant un seuil de population supérieur à 10 000 habitants, la DDT, n'instruit plus les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Cette compétence revient de fait aux communes.

Pour les communes de l'ancien territoire des Vallons d'Anizy, nous avons obtenu un accompagnement de la DDT au 30 juin.

Par ailleurs, les communes de l'ancien territoire du Val de l'Ailette, qui avaient confié cette instruction à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ne pourront plus bénéficier de cet accompagnement au-delà de cette année.

Il a été acté que la Communauté de communes propose un service mutualisé d'instruction des ADS pour l'ensemble des communes concernées.

Pour ce faire il convient d'acquérir un logiciel spécifique à l'instruction des ADS, ainsi que les bases de données correspondantes.

Cette acquisition représente un montant TTC de 14.414,40 €

Il vous est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat, au titre de la DETR, sur ces acquisitions, au taux le plus élevé.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR, sur ces acquisitions, au taux le plus élevé.
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:36:21
Référence : eafc32d0d5b474a11eab436a4c62a67ce47c7054



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIÉLT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-137 – Objet : Admissions en non-valeur

La communauté de communes ayant un seuil de population supérieur à 10 000 habitants, la DDT, n'instruit plus les
Le Président rappelle que la mise en non-valeur de créance est une opération budgétaire consistant à faire figurer
en charge les recettes non recouvrées malgré toutes les démarches mises en œuvre par le comptable de la
collectivité.

Cette procédure a pour objectif de garder un budget aussi réaliste et sincère que possible

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un abandon de créance puisque certaines d'entre-elles sont
recouvrées à l'issue de règlement de succession ou de liquidation judiciaire.

Concernant le budget principal, le comptable fait état d'une liste de créances d'un montant global de 9 588,80
euros pour lesquelles il est allé au bout des démarches de recouvrement à sa disposition. Il estime donc
nécessaire d'admettre les titres correspondants en non-valeur.

Concernant le budget annexe DMA-REOM, le comptable fait état d'une liste de créances d'un montant global de
2 427,51 euros pour lesquelles il est allé au bout des démarches de recouvrement à sa disposition. Il estime donc
nécessaire d'admettre les titres correspondants en non-valeur.

Concernant le budget annexe ANC, le comptable fait état d'une liste de créances d'un montant global de 40 euros
pour lesquelles il est allé au bout des démarches de recouvrement à sa disposition. Il estime donc nécessaire
d'admettre les titres correspondants en non-valeur.

Il vous est proposé d'approuver ces admissions en non-valeur.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Approuve ces admissions en non-valeur.
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.*

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:34:39
Référence : ea26d3e15281616238e84c3a1a9a051429349d46



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-138 – Objet : Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe - Habitat

Il convient de renouveler le poste de Chargé de mission OPAH pour la durée du programme de l'OPAH (3 ans)

Pour les besoins du service, il vous est proposé de créer un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe. Cet agent sera chargé de mission habitat.

Il s'agit de postes de cadre B, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 347 et 529 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire. Aux termes de l'article 3- 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent sera engagé pour une durée d'un an, renouvelable sur toute la durée de l'OPAH.

Il vous est proposé de créer un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Approuve cette création de poste.
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:34:48
Référence : 006b3200e783b9da546a8647eec6335ec3a39c8a



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-139 – Objet : Subvention aide à l'investissement artisans commerçants – EURL Braconnier paysage

Dans l'objectif de développer des actions en matière de développement économique local, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, par délibération en date du 29 mai 2017 a décidé de créer une aide à l'investissement à destination des acteurs économiques du territoire.

Cette aide viserait à soutenir financièrement les chefs d'entreprise du territoire qui souhaitent investir pour développer leur activité.

Instruction de la demande :

Dénomination : EURL Braconnier paysage

Gérant : Braconnier Jonathan

Commune : PINON

Activité : Entreprise paysagère

Date création : 1986 – Entreprise transmise à son fils en 2016

Immatriculation RC/RM : RC en date du 26/8/2016

Objet de la demande : Acquisition tondeuse autoportée

Cout du projet (HT) 13.614,80 €

Subvention attendue : 2.000 €

Commentaires :

Dossier complet

Projet conforme aux interventions éligibles telles que définies par la Communauté de communes.

Le Comité d'octroi, consulté par écrit, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 37 voix pour », « 6 abstentions » et « 6 voix contre »

- ✓ Approuve cette demande de subvention pour un montant de deux mille euros (2.000 €), sur une assiette éligible de 13.614,80 € HT.
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-140 – Objet : Subvention aide à l'investissement artisans commerçants – SD Coiffure

Dans l'objectif de développer des actions en matière de développement économique local, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, par délibération en date du 29 mai 2017 a décidé de créer une aide à l'investissement à destination des acteurs économiques du territoire.

Cette aide viserait à soutenir financièrement les chefs d'entreprise du territoire qui souhaitent investir pour développer leur activité.

Instruction de la demande :

Dénomination : SD Coiffure

Gérant : DENIS Sylvie

Commune : ANIZY le Château

Activité : Salon de coiffure

Immatriculation RC/RM : RM en date du 08/09/1992

Objet de la demande : *Rénovation vitrine salon*

Cout du projet (HT) : 4.269 €

Subvention attendue : 853,80 €, soit 20% du montant HT

Commentaires :

Dossier complet

Projet conforme aux interventions éligibles telles que définies par la Communauté de communes.

Le Comité d'octroi, consulté par écrit, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 77 voix pour » et « 2 abstentions »

- ✓ Approuve cette demande de subvention pour un montant de huit cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (853,80€), soit 20% d'une assiette éligible de 4.269 € HT.
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-142– Objet : Réaffectation budgétaire du véhicule DMA

En 2012, un ambassadeur du tri a été nommé au Val de l'Ailette.
Afin qu'il mène à bien ses missions de prévention et de communication un véhicule a été acheté sur le budget DMA.
Les missions confiées à cet agent ont évolué.
Le véhicule est dorénavant utilisé par les services techniques et administratifs de la collectivité.

Aussi, il convient de réaffecter ce véhicule au budget principal.

Le véhicule est amorti, l'emprunt est remboursé.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 48 voix pour » et « 1 abstention »


- ✓ Approuve cette réaffectation budgétaire.
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:34:10
Référence : b9b822e4515a923470c7b7747bab64b86149fd43



L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy la Ville, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 19 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVODO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT
Besmé	Monsieur Georges KRESS
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ; Monsieur Jacques BRYCOVE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK
Camelin	Monsieur Francis BORGNE
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON
Coucy-la-Ville	Monsieur Jack DUMINIL ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Vincent MORLET
Crécy-au-Mont	Monsieur Philippe CARLIER
Faucoucourt	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Pascal FORET
Folembray	Madame Henri SMORAG
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jacques MARTIN
Guny	Monsieur Eddy WARNIER ;
Jumencourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI
Landricourt	Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christophe ANANIE
Lizy	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS-ALVES ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Elisabeth KIELT
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Jean Michel COOREVITS
Montbavin	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE
Pont-Saint-Mard	Monsieur Benoit PHILIPPON
Prémontré	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Philippe PURNELLE
Saint-Aubin	Monsieur Thierry LEMOINE
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Vincent PIERSON
Selens	Monsieur Gilles GASTEL
Septvaux	Monsieur Claude GADROY
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur GREHAN Thierry à Monsieur BRYCOVE Jacques
Madame COLVEZ Martine à Monsieur Patrick VITU
Monsieur SAMSON Roland à Monsieur LECLERE Philippe
Monsieur TOURNEMOLLE Eric à Monsieur FORET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	45
Mandats de procuration	04
Votants	49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Délibération 2017-143– Objet : Validation de l'axe 1 du service Culture : Projet Culturel global

Le Service Culturel de la CC Picardie des Châteaux a développé plusieurs axes de travail dont un Projet Culturel global pour l'année 2018.

Ce Projet reprend plusieurs actions phares du territoire et propose le développement de nouvelles actions, nous permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement supplémentaire de nos partenaires financiers :

- Une résidence d'implantation comprenant l'accueil d'une à deux troupes ou artistes
- La Fête du Livre, comprenant la semaine jeunesse
- Le Festival Sous Les Toiles
- La résidence d'auteur
- Les Automnales

La commission Culture et Tourisme réunie le 25 octobre a validé la mise en œuvre de cet axe Projet Global et des actions qui y sont rattachées pour un budget général de 276.800€ (120 000€ CCPC, 156 800€ partenaires).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la validation de ce Projet spécifique dans le cadre financier proposé afin de permettre au service de démarrer sa mise en œuvre dans les délais nécessaires à leur réalisation.

Les autres axes du service seront présentés ultérieurement.

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire avec « 45 voix pour », « 1 abstention » et « 3 voix contre »

- ✓ Approuve ces propositions
- ✓ Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'ensemble de nos partenaires institutionnels sur ces projets
- ✓ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;
Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 20 octobre 2017
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Francis KOCK

le Président


Francis KOCK

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/11/2017 à 11:35:04
Référence : 52620cd24f25cd2b9d55f3916be2d2f9290a46da